



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE

A/C.4/L.526  
5 décembre 1957  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

Douzième session  
QUATRIEME COMMISSION  
Point 13 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE

Guatemala : amendement au projet de résolution révisé (A/C.4/L.512/Rev.2)  
présenté par l'Equateur, Haïti, le Honduras, le Japon, le Pakistan,  
le Salvador et l'Uruguay

Ajouter, après le paragraphe 3 du dispositif, le paragraphe suivant :

"Invite les Autorités administrantes intéressées à s'assurer que les mesures constitutionnelles qu'elles seront appelées à prendre pour permettre aux deux Territoires d'atteindre les fins dernières du régime international de tutelle facilitent la libre expression de la volonté des populations des deux Territoires en ce qui concerne les solutions relatives au statut futur de ces Territoires, y compris l'unification."

-----

